

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Gap, le 18 mai 2018

BUREAU DE LA COMMUNICATION ET
DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
28, Rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Calamités agricoles - Sécheresse 2017 : Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation

Par arrêté du 29 mars 2018, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Hautes-Alpes pour leurs cultures fourragères, lors de la sécheresse 2017.

La totalité des communes du département est retenue, et les pertes de récolte concernées sont celles des prairies permanentes, prairies temporaires, prairies artificielles, parcours et estives. Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 944 UF/EVL.

Les agriculteurs qui exploitent des surfaces situées dans le département peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Alpes.

Dans la mesure du possible, les dossiers seront réalisés sur internet, via la téléprocédure « TéléCALAM ». Toutefois, il demeure possible d'utiliser une déclaration papier :

- Les dossiers « papier », disponibles en mairie, seront adressés à la DDT dans un délai de **30 jours à compter de l'affichage en mairie** de l'arrêté ministériel ;
- La télédéclaration via le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr, rubrique « Demander une indemnisation calamités agricoles "TéléCALAM" » sera accessible **du 24 mai 2018 au 28 juin 2018 inclus**.

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

La télédéclaration offre aux agriculteurs de nombreux avantages :

- cette procédure est rapide (20 à 30 minutes environ) et sécurisée (utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels) ;
- elle ne nécessite aucune transmission de justificatifs. Toutefois, la DDT pourra demander l'ensemble des pièces justificatives exigées dans un dossier « papier », dans le cadre des contrôles par sondage qu'elle effectuera ;
- TéléCALAM est accessible 24 heures /24 et 7 jours /7 ;
- TéléCALAM est ouvert du **24 mai 2018 jusqu'au 28 juin 2018 inclus**, soit huit jours environ après la fin de réception des formulaires « papier » ;
- les modifications sont possibles à tout moment, jusqu'à la clôture de la période de déclaration, et ce tant que la déclaration n'est pas signée électroniquement ;
- les télédéclarants peuvent consulter en ligne l'avancement de leur dossier d'aides ;

Le Service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (SAER) de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes ainsi que la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes seront disponibles pour accompagner les agriculteurs afin de leur apporter aide et conseil pour leurs télédéclarations.

Contacts :

– DDT des Hautes-Alpes :

- **Nathalie CARRER – 04 92 51 88 05 – nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr**

– Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes :

- **Standard – 04 92 52 53 00**